



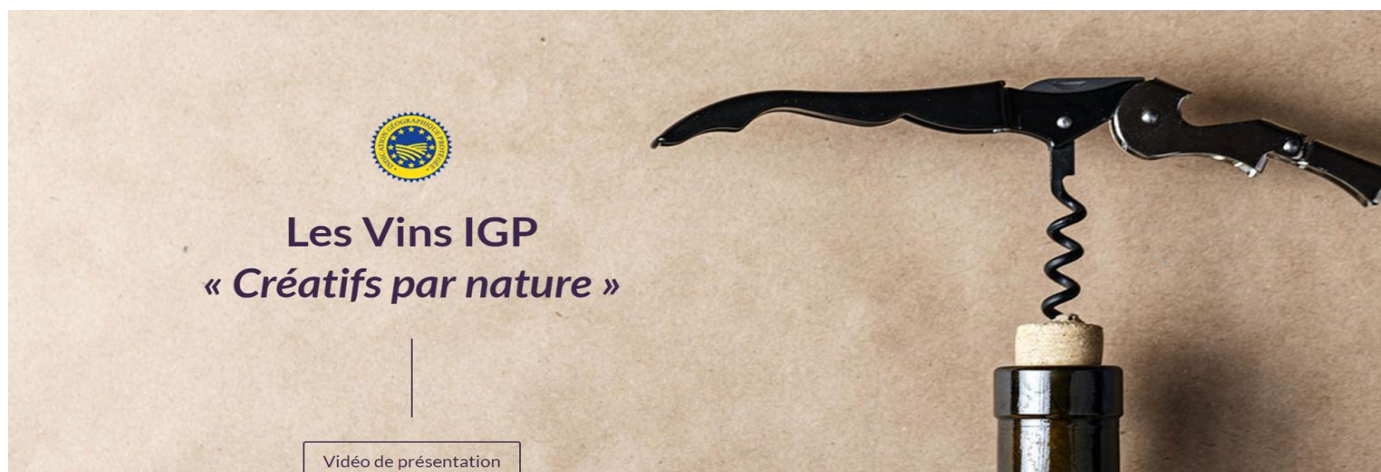
Confédération
des vins
IGP de France



ODG IGP Pays des Bouches du Rhône

Assemblée Générale

10 janvier 2024

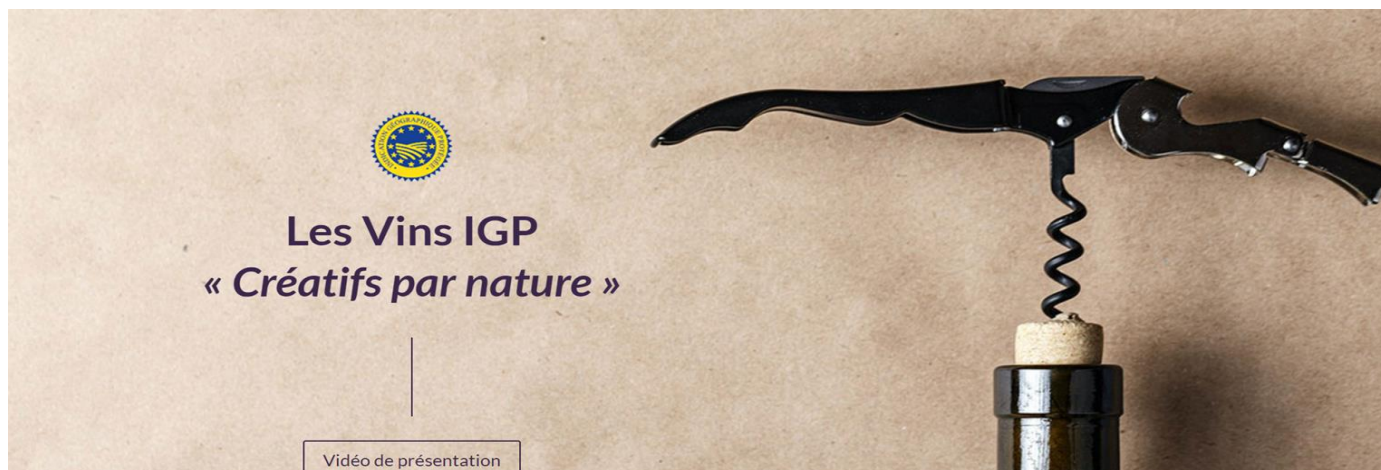




Confédération
des vins
IGP de France



Désalcoolisation des vins





AVANT LA REFORME (règlement OCM 2021/2117)

- **Les boissons issues de la désalcoolisation des vins devaient porter une dénomination descriptive**

Exemple : boisson issue de la désalcoolisation d'un vin

Ne répondant pas à la définition du vin (à savoir un produit obtenu exclusivement par la fermentation alcoolique), les expressions « vin désalcoolisé », « vin sans alcool » n'étaient pas autorisées.

- **Seule la correction de la teneur en alcool (PO autorisée par l'OCM de 2009) était possible afin d'améliorer l'équilibre gustatif du vin:**

- Correction max de 20% (TAV final conforme à la catégorie et à la zone viticole)
- Sous réserve des CDC qui peuvent limiter la correction de la teneur en alcool
- Incompatible avec tout enrichissement

Mais le produit final corrigé reste du vin



Confédération
des vins
IGP de France



Exemple de correction de la teneur en alcool

Vin IGP « Pays des Bouches du Rhône »

Le CDC :

- Prévoit que le TAVA soit au moins égal à 9%
- Pas de disposition concernant la correction de la teneur en alcool ► le cadre général s'applique (20%)

Imaginons un vin produit à 13,5 % vol.

$13,5 \times 80\% = 10,80\%$ ► Il est donc possible diminuer le TAV d'un vin IGP « Pays des Bouches du Rhône » produit à 13,5%vol jusqu'à 10,80% (conforme au TAVA prévu) tout en conservant la dénomination « vin »



Confédération
des vins
IGP de France



LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

(règlement OCM 2021/2117)

Autorisation des traitements de désalcoolisation partielle et totale des vins tranquilles et vins mousseux

- **Désalcoolisation totale** : le produit a un TAVA non supérieur à 0,5% vol.
↳ réservée aux seuls vins sans IG
- **Désalcoolisation partielle** : le produit a un TAVA supérieur à 0,5%vol. et inférieur au TAV acquis minimal fixé pour la catégorie avant désalcoolisation (8,5% ou 9% vol selon zone viti B ou C)
↳ ouverte aux vins sans IG et avec IG



Confédération
des vins
IGP de France



LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

(règlement OCM 2021/2117)

Étiquetage des vins désalcoolisés et partiellement désalcoolisés

- Le nom de la catégorie de produit de la vigne doit apparaître (vin, vin mousseux de qualité...) et être accompagné de la mention « vin désalcoolisé » ou « vin partiellement désalcoolisé ».

Les mentions « vin sans alcool », « sans alcool », « 0.0%vol » ou équivalentes sont autorisées pour les vins désalcoolisés sous réserve que la présence d'alcool ne soit pas détectable à l'analyse (teneur < 0,1%vol)

Les vins désalcoolisés dont le TAV est >à 1,2%vol doivent étiqueter le message à caractère sanitaire destiné aux femmes enceintes

- Obligation de mentionner la date de durabilité minimale (DDM) pour les vins ayant subi un traitement de désalcoolisation et dont le TAVA est inférieur à 10%vol.



Confédération
des vins
IGP de France



LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

(règlement OCM 2021/2117)

Les procédés de désalcoolisation autorisés (*annexe VIII section E*)

● **Trois processus retenus par la COM** (*utilisés soit séparément soit conjointement avec d'autres processus de désalcoolisation*)

- évaporation sous vide partielle [dont spinning cone column, GoLo];
- techniques membranaires [dont osmose inverse] ;
- distillation.

En discussion à l'OIV : possibilité d'ajouter le mélange d'un vin avec un vin (partiellement) désalcoolisé pour obtenir un vin partiellement désalcoolisé

● **Ces processus de désalcoolisation :**

- n'entraînent pas de défauts organoleptiques du vin (*voir PO autorisées*)
- **ne peuvent être effectués conjointement à une augmentation de la teneur en sucre dans le moûts (= enrichissement)**



Confédération
des vins
IGP de France



DESALCOOLISATION PARTIELLE ET LES VINS IGP

- Modification du cahier des charges nécessaire pour intégrer une « description du ou des vins partiellement désalcoolisés » :

↳ pour une IGP : description des principales caractéristiques analytiques + organoleptiques

- La dénomination n'est plus vin mais « vin partiellement désalcoolisé »
(cependant la catégorie dans l'OCM demeure le vin)

↳ Pays des Bouches du Rhône
Indication Géographique Protégée
Vin partiellement désalcoolisé



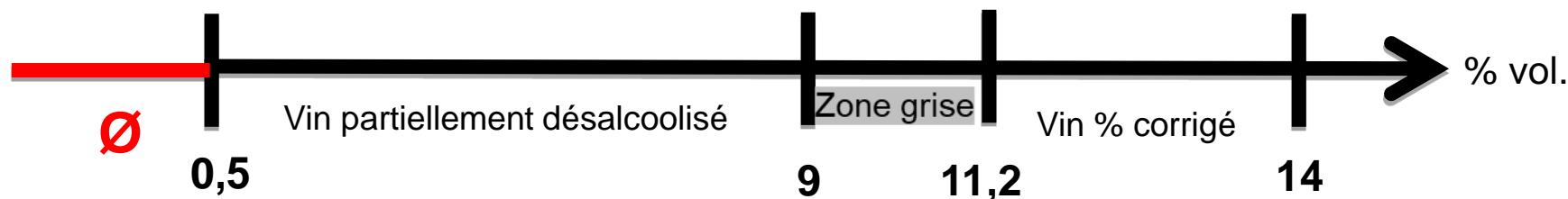
Confédération
des vins
IGP de France



EXEMPLE VIN IGP PARTIELLEMENT DESALCOOLISE

Vin IGP « Pays des Bouches du Rhône » à 14% vol

- La désalcoolisation totale ($\leq 0,5\%$ vol.) n'est pas autorisée
- La désalcoolisation partielle est possible, sous réserve d'une modification du CDC avec définition d'un nouveau produit défini par type/couleur/TAV mini (par exemple)
- TAV supérieur à 0,5% vol. et inférieur à 9% (ici zone C sinon **minimum fixé pour la catégorie vin selon la zone viti**)





Confédération
des vins
IGP de France



DESALCOOLISATION PARTIELLE ET LES VINS IGP

Les points en débat

1- Quelles pratiques œnologiques autorisées ? (*Projet de résolution OIV*)

• **Consensus OIV/UE** : Toutes les pratiques œnologiques autorisées sur les vins le sont aussi sur vins (partiellement) désalcoolisés : édulcoration, sulfites, DMDC, acidification, oxygénation, gomme arabique, etc.

Certaines pratiques œnologiques peuvent donc être mises en œuvre 2 fois, avant et après désalcoolisation (dans le respect de la dose limite le cas échéant).

• **En discussion** : proposition de pratiques œnologiques complémentaires

1. Rééquilibrage aromatique

Consensus probable arômes endogènes uniquement

2. Rééquilibrage aqueux

Consensus probable eau endogène uniquement (eau récupérée pendant processus désalcoolisation)



Confédération
des vins
IGP de France



DESALCOOLISATION PARTIELLE ET LES VINS IGP

Les points en débat

1- Quelles pratiques œnologiques autorisées ?

3. Edulcoration par saccharose

Autorisée en UE si par jus de raisin, MC ou MCR mais débat OIV pour le sucre (non autorisé sur les vins)

4. Ajout de glycérol

Pas de consensus, appel à données complémentaires

5. Mélange vin + vin (partiellement) désalcoolisé

si OIV porte le sujet, la COM assez fermée



Confédération
des vins
IGP de France



DESALCOOLISATION PARTIELLE ET LES VINS IGP

Les points en débat

2- Ouverture de la désalcoolisation partielle aux vins IGP ?

- **Encadrement du degré d'alcool minimal**

Ne pas descendre en dessous de 7- 8%vol

Dispositif d'expérimentation en deçà de ce seuil

- **Modification des CDC :**

Définition de ces produits et des caractéristiques organoleptiques

Faut-il privilégier des cépages en particulier pour ces produits ?

Limitation à certaines techniques de désalcoolisation / pratiques oeno



Confédération
des vins
IGP de France



Le marché des boissons sans ou à faible teneur en alcool



LE CONSTAT :

Un nombre croissant de consommateurs adultes recherche pour diverses raisons une alternative aux boissons alcoolisées, sans pour autant vouloir abandonner la convivialité du verre de vin ou se retrouver avec une boisson connotée « adolescents » comme un soda.

En effet, en 2021, **54% des adultes déclarent vouloir boire moins d'alcool** et ainsi modérer leur consommation d'alcool.

De fait, les chiffres de croissance du marché des boissons sans alcool ou à faible teneur en alcool (« no-low alcool ») mettent en évidence cette nouvelle attente du consommateur : d'après une étude menée par l'IWSR sur 10 pays clés (dont la France), le marché des boissons légères et sans alcool (*bières, cidres, vins, spiritueux et Prêt à boire*) **a progressé de +7% en volume en 2022 vs 2021 et pèse à présent 11 milliard de dollars** contre 8 milliards en 2018. Une croissance qui vient à la fois du recrutement de nouveaux consommateurs et d'une augmentation de la

fréquence de consommation grâce à l'élargissement de l'offre.

Ce sont les boissons « **zéro alcool** » qui drivent la croissance du no/low avec des volumes en hausse de **+9% en 2022** et une part de marché de 70% contre 65% en 2018. En effet, l'amélioration du goût, les techniques de production et la diversification des moments de consommation ont boosté la dominance des produits « no alcool » vs les « low alcool ».



Confédération
des vins
IGP de France



LES CONSOMMATEURS :

Ce sont principalement **3 types de consommateurs** : Les **femmes** de 25 - 39 ans, **les jeunes** de 18-24 ans (millennials) et les **seniors**.
Ces cibles consomment des boissons sans ou à faible taux d'alcool pour plusieurs raisons :

- pour consommer **moins d'alcool** (40%),
- pour faire attention à leur **santé** (38%),
- pour le **goût** (33%) et pour le peu de **calories** associées (20%).

Les Millenials sont les principaux contributeurs à la croissance en 2022. C'est une génération qui souhaite modérer sa consommation d'alcool et est friande d'innovations. Le « sober curious » est devenu le nouveau # à suivre et il n'est plus honteux de ne pas boire d'alcool en société. Ceci se confirme par le succès des mouvements "Dry January", "Tournée minérale" ou "Sober October"...

LES PRINCIPAUX MARCHES :

La **bière sans alcool qui** représente 4% du marché en Belgique et en France, et déjà 7% en Allemagne et 13% en Espagne, et les prévisions sont de **25% d'ici à 2025**. C'est le marché le plus développé et qui a relancé la tendance.

Quant au **vin**, alors que l'ajustement de 1 à 2% est une pratique courante depuis 30 ans dans toutes les régions du monde, le développement de nouveaux produits (vin léger, vin 0%) est en croissance depuis seulement 2-3 ans, principalement en Europe et plus particulièrement en Europe du Nord, suivant ainsi la tendance menée par la bière.

Les **spiritueux sans alcool**, qui ont démarré beaucoup plus tard, ont observé une attention très forte en 2019, avec une croissance de 30% et le lancement de grandes marques début 2020.



Confédération
des vins
IGP de France



Si on regarde le marché français, le marché du sans alcool représente **245 millions d'euros en 2021**. Même s'il reste encore niche, on constate de fortes progressions et la croissance du marché a été de **+12% en CA en 2021**.

LES PROJECTIONS DE CROISSANCE :

D'après l'étude de l'IWSR en 2022, les boissons sans alcool ou à faible teneur en alcool représentent aujourd'hui un marché qui devrait croître **de 7 % par an d'ici à 2026, contre un faible +1 % pour l'alcool classique**.

Par ailleurs, le vin sans alcool devrait croître d'environ 11% par an en France d'ici 2032 d'après l'institut Fact.mr. Un beau potentiel de croissance pour la filière.



Confédération
des vins
IGP de France



**AVEZ-VOUS DES
QUESTIONS ?**



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !